

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2023_261
Feuillet n°038

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX arrête,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, le stationnement de véhicules de forains dans le cadre de la mise en place de la Ducasse, du 28 juin 2023 au 24 juin 2023 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1^{er} : Afin de permettre l'installation de 2 camions des commerçants forains, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant :

- **Du mercredi 28 juin 2023 à 08 h 00 au mercredi 05 juillet 2023 à 18 h 00**
- Rue du Baston, le long du Centre Socioculturel « Audrey Bartier », portion comprise entre l'avenue Léo Lagrange et le Centre Socioculturel.

Article 2 : Emplacements réservés aux forains

Afin de permettre l'installation des caravanes, camions, remorques des commerçants forains, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants :

- **Du mercredi 28 juin 2023 à 08 h 00 au lundi 24 juillet 2023 à 18 h 00**
- Sur le parking de la salle P.A. Romain (rue du Château),
- Sur le parking devant l'Eglise « du Christ ressuscité » (rue du Château),*
- Allée du Québec,

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

.../...

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#